



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 27

TEROSON 150 AE

No. FDS : 76950

V016.4

Révision: 03.04.2023

Date d'impression: 15.01.2024

Remplace la version du: 26.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON 150 AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Primaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosol	Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.	
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Toxicité aiguë	Catégorie 4
H332 Nocif par inhalation.	
Voie d'exposition: Inhalation	
Toxicité aiguë	Catégorie 4
H312 Nocif par contact cutané.	
Voie d'exposition: Cutané(e)	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Xylène - mélange d'isomères

N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine

Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

**Conseil de prudence:
Stockage**

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Boîtier aérosol sous pression. Ne pas exposer à des températures élevées

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene 01-2119555267-33	40- 60 %	Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	cutané:ATE = 1.100 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	
Diméthyl Ether 115-10-6 204-065-8 01-2119472128-37	40- 60 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		EU OEL
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	cutané:ATE = 1.700 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	EU OEL
éthylbenzène 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	0,25- < 2,5 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	cutané:ATE = 15.433 mg/kg oral:ATE = 3.500 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	EU OEL
N-[3- (Dimethoxymethylsilyl)propyl]et hylenediamine 3069-29-2 221-336-6 01-2119963926-21	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315	oral:ATE = 500 mg/kg inhalation:ATE = 5,21 mg/l;poussières/brouillard	
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8 221-453-2 01-2119959496-20	0,01- < 0,1 %	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	oral:ATE = 2.500 mg/kg	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

La classification de danger de ce produit est basée uniquement sur le mélange présent dans l'aérosol, à l'exclusion des gaz propulseurs. Les informations fournies dans la section 3 sont basées sur la combinaison du mélange et des gaz propulseurs.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes). Eloigner le produit et les vêtements souillés. Faire un bandage avec de la gaze stérile, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

non pertinent

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Stocker dans un endroit frais.
Protéger de la lumière directe du soleil et de températures supérieures à 50°C. La législation sur le stockage des aérosols est d'application.
Température de stockage conseillée 15 à 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primaire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	100	442	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	200	884	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau douce		0,044 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau douce – intermittent		0,01 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau salée		0,004 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau de mer - intermittent		0,001 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Usine de traitement des eaux usées.		1,6 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Sédiments (eau douce)				2,52 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Sédiments (eau salée)				0,252 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Terre				0,852 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau douce		0,155 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau douce)				0,681 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Terre				0,045 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Usine de traitement des eaux usées.		160 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau salée		0,016 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau (libérée par intermittence)		1,549 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau salée)				0,069 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce – intermittent		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce – intermittent		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				

éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Eau douce		0,062 mg/l				
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Eau salée		0,0062 mg/l				
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Eau (libérée par intermittence)		0,62 mg/l				
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Sédiments (eau douce)				0,024 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Sédiments (eau salée)				0,0024 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Terre				0,01 mg/kg		
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Usine de traitement des eaux usées.		25 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Eau douce		0,0075 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Eau salée		0,00075 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Sédiments (eau douce)				33,54 mg/kg		
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Sédiments (eau salée)				3,354 mg/kg		
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Terre				11,4 mg/kg		
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Eau (libérée par intermittence)		0,075 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	
éthylbenzène	Grand public	Inhalation	Exposition à long		15 mg/m3	

100-41-4			terme - effets systémiques			
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		12 mg/m3	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,7 mg/kg	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,9 mg/m3	
N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5,6 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNES (TECHNIQUES)]	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1.500 mg/g	FR IBE	Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

En cas de formation d'aérosol, assurer une aspiration et ventilation efficace.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	aérosol
Couleur	jaunâtre
Odeur	d'Aromatique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	< 60 °C (< 140 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	
inférieures	1,1 %(V);
supérieures	18,6 %(V);
Point d'éclair	-41 °C (-41.8 °F); pas de méthode / méthode inconnue
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité d'écoulement	10 - 15 s Flowcup Viscosity; HT-Method
(20 °C (68 °F); Type de coupe: Coupe DIN	
(norme industrielle allemande); Buse: 4,0 mm ;;	
Flowcup Viscosity; HT-Method)	
Solubilité qualitative	Immiscible
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Mélange
(55 °C (131 °F))	7500 mbar
Pression de vapeur	
(20 °C (68 °F))	3900 mbar
Densité	Actuellement en cours de détermination

Densité relative de vapeur:
Caractéristiques de la particule

Non disponible
Non applicable
Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. Information with regard to physical hazard classes

Aerosols:

Classé comme aérosol de catégorie 1 parce qu'il contient plus de 1 % (en masse) de composants inflammables ou a une chaleur de combustion d'au moins 20 kJ/g et n'est pas soumis aux procédures de classification de l'inflammabilité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Des températures supérieures env. 50 °C
Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	3.500 mg/kg		Jugement d'experts
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	LD50	301 - 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	500 mg/kg		Jugement d'experts
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthéthyloxirane 3101-60-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthéthyloxirane 3101-60-8	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	1.700 mg/kg	lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.700 mg/kg		Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LD50	15.433 mg/kg	lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	15.433 mg/kg		Jugement d'experts
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	LD50	15.520 mg/kg	lapins	non spécifié
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthoxyrane 3101-60-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	17,4 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	164000 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	11 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LC50	17,4 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	17,4 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	LC50	> 5,2 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	5,21 mg/l	poussières/brouillard	4 h		Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	modérément irritant		lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	non irritant		lapins	Jugement d'experts
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthéloxirane 3101-60-8	non irritant	24 h	rat	autre guide

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	irritant		homme	Weight of evidence
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthoxyirane 3101-60-8	non irritant	72 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthoxyirane 3101-60-8	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	positive without metabolic activation	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	positive without metabolic activation	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	positif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	sans		OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	intrapéritonéal		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant

					Lethal Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Inhalation : gaz		Drosophila melanogaster	equivalent or similar to OECD Guideline 477 (Genetic Toxicology: Sex-linked Recessive Lethal Test in Dros. melanog.)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	intrapéritonéal		rat	OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Inhalation		souris	OECD Guideline 486 (Unscheduled DNA Synthesis (UDS) Test with Mammalian Liver Cells in vivo)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m- xylene and p-xylene	Non cancérogène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	Non cancérogène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Non cancérogène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 2.5 %	autre	Inhalation : gaz	rat	autre guide
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 1.6 %	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 1000 ppm NOAEL F1 100 ppm	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm NOAEL F2 500 ppm	Two generation study	Inhalation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	autre guide
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL 47,106 mg/l NOAEL 2.5 %	Inhalation : gaz	2 y 6 h/d; 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL 75 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthéloxirane 3101-60-8	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
éthylbenzène 100-41-4	0,641 mm ² /s	40 °C	OECD Test Guideline 114	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	> 4.000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
éthylbenzène 100-41-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	LC50	597 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	LC50	7,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene		> 1 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 4.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 1,8 - 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	EC50	67,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOEC	1,17 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	EC50	4,7 mg/l	48 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOEC	0,44 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	EC50	9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC10	> 1.600 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 152 mg/l	30 mn	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine 3069-29-2	EC10	25 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	facilement biodégradable	aérobie	94 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
éthylbenzène 100-41-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	39 %	28 day	OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthétyloxirane 3101-60-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	1,1 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	autre guide
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	3,16	20 °C	autre guide
Diméthyl Ether 115-10-6	0,07	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	1	20 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	3,59	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diméthyl Ether 115-10-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylbenzène 100-41-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N-[3-(Dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine 3069-29-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC	52,4 %

(EU)

COV Peintures et Vernis (UE) :

Réglementation en vigueur:	Directive 2004/42/CE
(Sous)catégorie de produit:	B(e) Finitions spéciales
Phase I (à partir du 1.1.2007):	840 g/l
Teneur max en COV:	749,2 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés